



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

rk.caj@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne ainsi que de l'économie
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 8 juillet 2026

18.434 n Iv. pa. (Amherd) Bregy. Punir enfin le pédopéage en ligne

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a approuvé, lors de sa séance du 2 juillet 2026, un avant-projet de modification du code pénal et décidé d'ouvrir une procédure de consultation à ce sujet.

La CAJ-N propose d'inscrire une nouvelle norme dans le code pénal sanctionnant expressément toute communication sexuelle entre une personne adulte et un enfant de moins de seize ans lorsqu'elle est entreprise dans un but d'excitation sexuelle de l'auteur et est propre à perturber le développement sexuel de l'enfant. Le choix d'une formulation technologiquement neutre permet de ne pas limiter la protection au pédopéage sur Internet, mais d'englober toutes les formes de communication de ce type, indépendamment du moyen de communication employé. Dans son projet, la commission répond au besoin de protéger plus efficacement les enfants contre les agressions sexuelles et de combler les lacunes existantes en matière de protection.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons l'avant-projet concerné, pour avis. Nous vous prions de bien vouloir prendre position sur cet avant-projet ainsi que sur le rapport explicatif. Le **délai imparti pour la consultation** court jusqu'au **29 octobre 2026**.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous employons à publier des documents accessibles à toutes et tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

info.strafrecht@bj.admin.ch.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez vous adresser, pour l'Office fédéral de la justice, à Mme Laura Fontana (tél. 058 460 76 46 ; laura.fontana@bj.admin.ch) et, pour le secrétariat de la CAJ, à Mme Simone Peter (tél. 058 322 97 47 ; simone.peter@parl.admin.ch).

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Barbara Steinemann
Présidente